

(DCI/LO./15.06.85)
MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR

no 01219 /MCC-SGCC-DCI.-

Brazzaville, le 15 Juin 1985

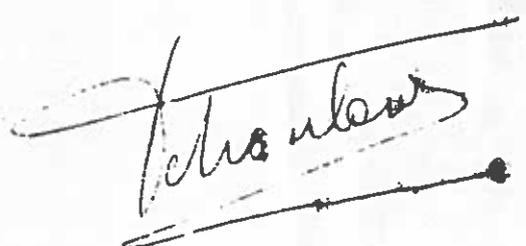
LETTRE (CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DES COMMERÇANTS INDUSTRIELS
ET ARTISANS

En application de l'article 18 de la Loi 50/83 du 21/04/83
réglementant l'accès à la profession de commerçant,

Il est demandé à tout commerçant, industriel ou artisan
désireux de transférer son activité sur le territoire d'une autre
Région d'obtenir l'autorisation préalable de la Direction du Com-
merce Intérieur ou de la Direction Régionale du Commerce et de la
Consommation./-

LARGE DIFFUSION


F. NGOULOU.-